

MAIRIE DE CLEF VALLÉE D'EURE

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT76/2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION RUE SAINT OUEN – LA CROIX-SAINT-LEUFROY DU 4 JUILLET AU 4 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,

VU le Code pénal et notamment son article 610-5,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4^{ème} partie, 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise BENARD TP, représentée par M. Thomas BENARD, rue de la Couture du Haut Bois, ZA du Buisson à Saint-Aubin-sur-Gaillon (27600), nous avisant de leur intervention rue Saint Ouen pour des travaux de surélévation de la maison,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention fixée du 4 juillet au 4 septembre 2022 (hors intempéries).

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Du 4 juillet au 4 septembre 2022, l'entreprise BENARD TP est autorisée à effectuer les travaux tels que présentés dans sa demande.

Article 2 : La chaussée sera empiétée sur 3 m. La circulation sera interdite temporairement. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Entreprise BENARD TP
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 30 juin 2022

Le Maire,

Christophe CHAMBON

